RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le 04 décembre
A 10 heures
Au siège social de la société ci-après nommée,

Les associés de la Société dénommée **17 RUE PASTEUR**, Société civile immobilière au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à COLLIOURE (66190), 17 Rue Pasteur, identifiée au SIREN sous le numéro 895157303 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [redacted] ;

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance, adressée à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le texte des résolutions proposées.
- Le projet de donation

L'assemblée est présidée par Monsieur François PY, agissant en qualité de gérant.

Le président d'assemblée constate que sont présents ou représentés:

- Monsieur François PY, propriétaire de 50 parts sociales, numérotées de 1 à 50
- Madame Laurence PY, propriétaire de 50 parts sociales, numérotées de 51 à 100

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts sociales sur les 100 parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Acceptation de la future donation projetée

- Agrément d'un nouvel associé.

- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

[redacted]

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture de la donation projetée des 25 parts sociales numérotées de 76 à 100 que propose de faire Madame Laurence PY au profit de Monsieur Christophe POMAREL, décide d'agréer cette donation sous la condition suspensive de la réalisation de l'acte devant intervenir chez le notaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

En conséquence, l'assemblée générale décide sous la condition suspensive de la réalisation de l'acte d'agréer en qualité de nouvel associé :

Madelei[redacted]ame Laurence Catherine

[redacted]gime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-François COURTY, notaire à ARGELES-SUR-MER (66700), le 12 avril 2005.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide que sera mise à jour à compter du jour de la réalisation de la donation projetée chez le notaire, l'article « 7- Capital social » des statuts de la façon suivante :

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000,00 EUR) et est divisé en CENT (100) parts de dix euros (10,00 eur) chacune, réparties entre les membres de la société en proportions de leurs apports respectifs, savoir :

- Monsieur François **PY**, 50 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 50.

- Madame Laurence **PY** épouse **POMAREL**, 25 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 51 à 75.

- Monsieur Christophe **POMAREL,** 25 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 76 à 100.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

Quatrième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur François PY, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Monsieur François PY



Madame Laurence PY

